

Cahier de doléances du Tiers État de Medan (Yvelines)

Cahier des déclarations, plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Medan.

Art. 1^{er}. Représentent à Sa Majesté, les habitants de ladite paroisse, que les droits pour le vin vendu tant en gros qu'en détail sont trop onéreux ; ils demandent à en être soulagés.

Art. 2. Que le droit qu'ils payent pour le sel aux gabelles est par trop fort ; ils en demandent une modération.

Art. 3. Représentent qu'ils payent, depuis quelques années, la corvée en argent pour le rétablissement des chemins, et que cependant, dans ladite paroisse, presque tous les chemins sont impraticables faute de réparations qu'il serait nécessaire de faire.

Art. 4. Représenter à Sa Majesté que le gibier, seulement le lapin, leur fait un tort considérable, par le grand dommage qu'il leur cause dans toutes sortes de grains, à cause qu'il en existe une trop grande quantité ; ils en demandent la diminution.

Art. 5. Que le nombre des pigeons du colombier est trop considérable ; ils en demandent pareillement une diminution.

Art. 6. Représentent que la grêle du 13 juillet 1788 leur a causé un très-grand dommage dans leurs grains et leurs fruits, et que, malgré toutes les représentations et plaintes que les officiers municipaux de cette paroisse ont représentées à MM. les députés de Saint-Germain en Laye, ils n'en ont reçu aucun soulagement, de façon qu'ils sont obligés de laisser une partie de leurs terres incultes faute de semence ; ils se recommandent pour ce sujet aux bontés de Sa Majesté.

Art. 7. Qu'ils sont trop chargés tant par le rôle de la taille que par celui du vingtième ; ils supplient très-humblement Sa Majesté de leur accorder une modération.

Art. 8. Se plaignent beaucoup, lesdits habitants, que le pain et la farine sont très-chers. Ils supplient très-humblement Sa Majesté d'y mettre bon ordre le plus tôt possible ; ils prieront Dieu pour la prospérité de ses précieux jours.

Art. 9. Représentent pareillement, lesdits habitants, que, quoiqu'il existe un pressoir banal dans la paroisse de Medan, où ils pressent tous leurs vins, le seigneur de Vernouillet leur en demande tous les ans le droit de banalité pour le terrain qu'il possède dans l'étendue de sa seigneurie. Ils demandent très-expressément cette décharge.

Art. 10. Représentent aussi pareillement qu'ils ne sont point libres d'abattre aucun arbre, soit chênes, frênes et ormes, sans en demander la permission aux Messieurs de la capitainerie de Saint-Germain en Laye, où il en coûte quelquefois plus que l'arbre ne vaut. Ils demandent l'anéantissement de ce droit.

Supplient très-humblement, les habitants de ladite paroisse de Medan, et se prosternent aux pieds de Sa Majesté pour le prier comme un bon monarque d'avoir égard à leurs misères et leurs afflictions, en répandant sur eux les bontés dont sa précieuse personne a déjà commencé, en mettant l'ordre

qu'il se prépare de faire pour la diminution des impôts. Ils offriront leurs vœux au ciel pour la conservation de ses précieux jours.